

Le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991 ;
- VU la loi n° 86-010 du 26 février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la loi n° 87-017 du 21 septembre 1987 ;
- VU la loi n° 87-018 du 21 septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU le décret n° 95-183 du 23 juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 91-76 du 10 mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les décrets n°s 88-337 du 29 août 1988 et 89-221 du 15 juin 1989 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la lettre n° 820/PR/CAB/MSG/SA du 09 août 1995 de régularisation de la décision de décoration de Monsieur Kamilou ASSA ;

Sur proposition du Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

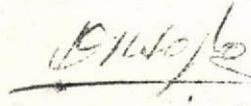
DECRETE :

Article 1er : Est nommé à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang du 16 Juin 1995 Monsieur Kamilou ASSA élève au CEG-Gbégamey Cotonou, Vice-Champion au Concours Mondial de Culture Générale "Questions pour un Champion", en reconnaissance de sa grande contribution au rayonnement de notre pays sur le plan international.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

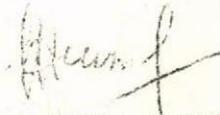
Fait à Cotonou, le 18 Octobre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Nicéphore D. S O G L O

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - GCONB 10 - MINISTERES
20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3-
UNB-FASJEP-ENA 3 - INTERESSE 1 - JORB 1.